

La procédure :

Préambule

Cette procédure concerne les véhicules de l'administration, les véhicules personnels et les véhicules d'un tiers prêtés à une ASCE (à l'occasion d'un déplacement pour un congrès, challenge).

1 - Pour les véhicules de l'administration

L'utilisation des véhicules de service est soumise aux règles de l'administration et doit être titulaire :

- de l'autorisation de conduire un véhicule,
- du permis de conduire,
- d'un ordre de mission délivré par son administration
- d'un ordre de déplacement délivré par le président de l'ASCE ou son représentant.

IMPORTANT : une personne en autorisation d'absence ne peut pas conduire un véhicule de service.

2 - Pour les véhicules personnels

Cela concerne notamment les conducteurs qui sont en autorisation d'absence ou en congés. Ils doivent être mandatés par leur président d'ASCE qui leur délivrera un ordre de déplacement.

Délai de déclaration

La déclaration de sinistre automobile dans le cadre du contrat auto-mission est à adresser à la GMF au plus tard dans :

- les cinq (5) jours s'il s'agit d'un accident,
- les quarante-huit (48) heures s'il s'agit d'un vol.

La déclaration

1 - Tout accident devra être rédigé sur un constat amiable selon le modèle annexé à cette rubrique comportant les informations obligatoires suivantes :

- nom de l'assuré : FNASCE
- assureur : GMF / LA SAUVEGARDE
- numéro de contrat FNASCE : F103827.018E

2 - Il sera accompagné de :

- l'ordre de déplacement signé par le président de l'ASCE
- conformément au modèle annexé (toutes les rubriques doivent être obligatoirement remplies avec précision)
- la copie de la carte d'adhérent en cours de validité le jour de l'accident.

3 - Il devra être directement envoyé à l'adresse suivante :

GMF/SAUVEGARDE - RISQUES SPECIFIQUES
140 avenue Anatole France
92593 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

NB : Il n'est pas nécessaire d'adresser de copie à la FNASCE

Assistance

Le contrat prévoit une assistance confiée à FIDELIA ASSISTANCE lorsque le véhicule est immobilisé à plus de 50 km de son lieu de résidence. Le numéro de téléphone à appeler en cas de panne est le **01 47 11 12 13**. Ce numéro est rappelé dans l'encadré de l'ordre de déplacement.

1	Date de l'accident	Heure	2	Localisation :
				Pays :
4	Dégâts matériels à des			
	véhicules autres que A et B		objets autres que des véhicules	
	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>
VÉHICULE A				
6	Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)			
	Nom : FNASCE ou ASCE n°			
	Prénom : Nom et prénom de l'adhérent			
	Adresse : de la FNASCE ou de l'ASCE			
	Code postal :		Pays :	
	Tél. ou e-mail :			
7	Véhicule			
	A MOTEUR		REMORQUE	
	Marque, type			
	N° d'immatriculation		N° d'immatriculation	
	Pays d'immatriculation		Pays d'immatriculation	
8	Société d'assurance (voir attestation d'assurance)			
	NOM : LA SAUVEGARDE			
	N° de contrat : F 103827.018E			
	N° de carte verte : Néant			
	Attestation d'assurance Néant			
	ou carte verte valable du :			
	Agence (ou bureau ou courtier) : GMF			
	NOM : Risques spécifiques			
	Adresse : 140, rue Anatole France			
	92597 Levallois-Perret cedex			
	Tél. ou e-mail :			
	Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat? non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>			